



Synthèse des observations du public

Projet de modification des seuils de la nomenclature des installations classées relatifs aux élevages de volailles et/ou de gibier à plumes

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 09/04/2015 au 30/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csppt-du-5-mai-2015-projet-de-modification-des-a969.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Six (6) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces six (6) contributions :

- trois (3) contributions sont défavorables à la réforme entreprise
- trois (3) contributions avancent que le projet de décret introduisant le régime d'enregistrement avec un seuil fixé à 30 000 emplacements ne va pas assez loin et sont force de propositions.

Synthèse des modifications demandées :

Les propositions défavorables au projet portent sur la mise en cause du modèle agricole jugé intensif des élevages bénéficiant de cet assouplissement réglementaire (impact sur l'environnement, le bien-être animal, les conditions de travail) ou la crainte que certains élevages sortent du champ de la réglementation Installation Classée (ICPE).

Différentes propositions de modification du projet ont été faites, notamment étendre la notion d'emplacements au régime de la déclaration (maintenu en animaux-équivalents) ou modifier les coefficients d'équivalence pour prendre en compte certaines catégories d'élevage (filière "néo-dindes" par exemple).

Étendre la notion d'emplacement au régime de la déclaration aurait fait sortir de la réglementation ICPE des élevages actuellement classés et n'aurait pas permis le respect des objectifs de protection de l'environnement voulu par le gouvernement.

De la même manière, des évolutions des coefficients d'équivalence par exemple demandent une étude fine des nouvelles pratiques d'élevages et de leurs possibles évolutions qui n'apparaît compatible avec les réalités du terrain et l'objectif fixé par le gouvernement dont la décision visait à la seule introduction du régime de l'enregistrement pour les élevages de volailles entre 30 000 emplacements et 40 000 emplacements, conformément au bilan du conseil des ministres du 18 février 2015.

Pour ces raisons, les commentaires effectués par le public lors de cette consultation n'ont pas été pris en compte. Ainsi, ce document ne comporte pas d'annexe jointe récapitulant les observations du public prises en compte, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Fait à La Défense, le 4 mai 2015